

BH SAINT-DENIS 1
Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 8 Rue de l'amitié, Immeuble Thalès, BP 90264,
97494 Sainte-Clotilde
881 137 277 RCS SAINT-DENIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze décembre,
A 10 heures

La Société HOLDING RK, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social au 45 Rue Alexis de Villeneuve 97400 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 453 554 792 RCS SAINT-DENIS, représentée par Monsieur Radj KOYTCHA en sa qualité de gérant.

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales d'un euro composant le capital social de la Société BH SAINT DENIS 1,

Associé unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance

A pris les décisions suivantes relatives :

- Transfert du siège social
- Nomination du nouveau gérant en remplacement de Monsieur Vincent, Olivier AUDRAN et Madame Elsa, Claire JADAUT CALVERT, démissionnaires,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RÉOLUTION

L'associé unique, décide de transférer le siège social du 8 rue de l'amitié, Immeuble Thalès, BP 90264, 97490 Sainte Clotilde au 57 Rue Mac Auliffe, 97400 SAINT-DENIS, et ce à compter de ce jour.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Vincent, Olivier, AUDRAN et de Madame Elsa, Claire JADAUT CALVERT, de leurs fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :

Monsieur Radj KOYTCHA,

Né le 25 Octobre 1969 à ROUEN (76000)

Demeurant 60Ter Chemin Bœuf Mort – 97419 LA POSSESSION

Pour une durée illimitée

Monsieur Radj KOYTCHA exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Radj KOYTCHA déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est pas frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RÉOLUTION

L'associé unique décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} Juillet et 30 Juin, et prend acte que l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle débutant au 1^{er} Janvier 2025 jusqu'au 30 Juin 2026, pour une durée exceptionnelle de dix-huit (18) mois.

QUATRIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier les articles 4, 10 et 14 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

" Le siège social est fixé au 57 Rue Mac Auliffe, 97400 SAINT-DENIS "

Le reste de l'article demeure inchangée.

ARTICLE 10 - GERANCE

"Aux termes d'une délibération de l'associé unique en date du 11 Décembre 2025, Monsieur Radj KOYTCHA, demeurant 60Ter Chemin Bœuf Mort – 97419 LA POSSESSION, a été nommé en qualité de nouveau gérant en remplacement de Monsieur Vincent, Olivier AUDRAN et Madame Elsa, Claire JADAUT CALVERT, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Monsieur Radj KOYTCHA, né le 25 Octobre 1969 à Rouen et domicilié 60Ter Chemin Bœuf Mort – 97419 LA POSSESSION est nommée gérant pour une durée illimitée.

Monsieur Radj KOYTCHA déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour son exercice. "

ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

" Chaque exercice social a une durée d'une (1) année, qui commence le 1^{er} Juillet et finit le 30 Juin. "

Le deuxième paragraphe est supprimé et remplacé comme suit :

" Par décision de l'associé unique en date du 11 Décembre 2025, par exception, l'exercice en cours commencera à compter du 1^{er} Janvier 2025 et se terminera le 30 Juin 2026, pour une durée exceptionnelle de dix-huit (18) mois.

Les exercices suivants reprendront une durée normale d'une (1) année "

Le reste de l'article demeure inchangé

CINQUIEME RÉOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour

remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La Société HOLDING RK

Associé unique

Représentée par **Monsieur Radj KOYTCHA**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a vertical line and a small loop at the bottom.